

GUIDE DU TRI

LE TRI ÉVOLUE !



Désormais dans votre commune, vous pouvez déposer tous vos emballages sans exception dans le bac de tri :

emballages en métal, en papier-carton, briques alimentaires,
mais aussi tous les emballages en plastique.
Les emballages en verre sont, eux, à déposer dans le conteneur à verre.

1 C'est un emballage ?
Dans le bac de tri !

Attention : seuls les emballages se trient,
pas les objets ou la vaisselle.

2 Inutile de le laver,
il suffit de bien le vider.

3 Déposez vos emballages
en vrac dans le bac.

Votre collectivité s'engage avec Eco-Emballages pour le tri et le recyclage.

Un doute, une question sur le tri ?

#SUIVEZMOI
SUR ECOEMBALLAGES.FR



LE TRI A VOTRE PORTE !

Pour vous faciliter le geste de tri, à partir du 01 janvier 2021, les emballages recyclables et papiers seront collectés à votre porte.

+

Facile



**BOUTELLES &
FLAONS PLASTIQUES**



**BRIQUES ALIMENTAIRES
& CARTONNETES**



**EMBALLAGES
MÉTALLIQUES**



TOUS LES PAPIERS

**JE METS DANS LE
BAC JAUNE**



LES BON GESTES

- Ne pas rincer vos emballages mais bien les vider.
- Ne pas les imbriquer.
- Compacter les bouteilles.
- Aplatir les cartonnettes.

**100%
RECYCLABLE
ET A
L'INFINI !**

Recycler 1 tonne de verre permet de fabriquer
2 138 nouvelles bouteilles de 75 cl.

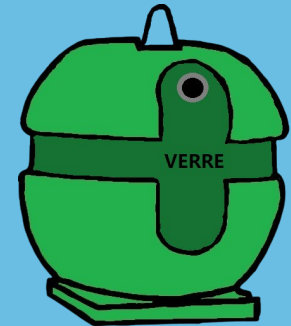
BOUTEILLES EN VERRE



POTS ET BOCAUX EN VERRE



**JE METS DANS LE
CONTENEUR VERRE**



LES BON GESTES

- Bien vidés, pas besoin de les laver.
- Ni couvercle, ni bouchon.
- Pas de verre de cuisine, ni de vaisselle.

X

INTERDITS

Couvercles, bouchons, la vaisselle cassée, les ampoules, les miroirs, les pots en terre.



PENSEZ-Y !

Les sacs ou poubelles d'ordures ménagères doivent impérativement être sortis la veille au soir du jour de collecte.



INTERDITS



Encombrants, cartons, déchets spéciaux, peintures, etc.



LITIÈRE POUR ANIMAUX



COUCHES ET LINGETTES



VAISSELLE CASSÉE



JE METS DANS LES
ORDURES MÉNAGÈRES



LES BON GESTES

- Pas de déchets verts, ni de gravats.
- En sac bien fermés.

LES DÉCHÈTERIES

Sur le territoire de la Communauté de Communes, deux déchèteries sont à votre disposition : à L'ISLE-SUR-SEREIN et à NOYERS-SUR-SEREIN. Pour accéder aux déchèteries, vous devez être en possession d'une carte que vous pouvez récupérer directement en déchèterie.

Les horaires d'ouverture sont indiqués au dos de votre carte.

LISTE DES DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIES :



GRAVATS / INERTES



DÉCHETS VERTS



TOUT-VENANT



FERRAILLE



CARTONS



BOIS



GROS
ÉLECTROMÉNAGER



RÉFRIGÉRATEURS
CONGÉLATEURS



PETITS APPAREILS
MÉNAGERS



ÉCRANS



DÉCHETS DANGEREUX
DES MÉNAGES



HUILES DE VIDANGE



HUILES DE FRITURES



PILES
ET ACCUMULATEURS



CARTOUCHES ENCRE



BATTERIES



TEXTILES



LAMPES



PNEUMATIQUES

des véhicules légers uniquement à la
déchèterie de NOYERS SUR SEREIN

DÉCHETS INTERDITS :

Déchets d'activités de soins, médicaments, amiante, carcasses de voiture et d'animaux, déchets radioactifs, déchets industriel spécial.

En cas de besoin, vous pouvez contacter les agents de déchèteries :

- L'ISLE-SUR-SEREIN 03.86.33.86.51 M. Rémy PROST

- NOYERS-SUR-SEREIN 06.45.16.95.85 Mme Carole PHILIPPOT